

M. Manuel BOMPARD,
Député européen

Mme Anne-Sophie PELLETIER,
Députée européenne

Parlement européen
Bât. ALTIERO SPINELLI
60, rue Wiertz / Wiertzstraat 60
B-1047 Bruxelles/Brussel

Monsieur Olivier VERAN,
Ministre de la Santé et des Solidarités
Ministère des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne, 75007 Paris

Paris, le 12/05/2020

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur le cas particulier des étudiants en IFSI (Institut de formation en soins infirmiers) et en IFAS (Institut de formation d'aide-soignant) mobilisés dans le cadre de l'épidémie de Covid19.

En validant leur première année d'études, les étudiants en soins infirmiers obtiennent l'équivalence du diplôme d'aide-soignant, ce qui leur permet d'effectuer des vacations en tant que tels. Les étudiants aides-soignants peuvent de leur côté travailler comme agents de service hospitalier.

Depuis le mois de mars, beaucoup d'entre eux se sont portés volontaires ou ont été réquisitionnés pour travailler, comme aides-soignants ou agents de service hospitalier, dans les services dédiés au virus, dans les services de réanimation, de pneumologie, ou encore dans les Ehpad.

Or il leur a été imposé que ce temps de travail soit considéré comme du temps de stage, remplaçant ainsi une partie de leur formation, et surtout, avec la rémunération correspondante, soit 0,80 à 1,40 euros de l'heure selon l'année de formation pour les étudiants en soins infirmiers, et aucune indemnisation pour les élèves aides-soignants. Pour travailler 35 heures en première ligne dans les services les plus tendus et donc les plus risqués, souvent mal encadrés par manque de temps du reste du personnel, et avec le manque de matériel de protection que nous connaissons, ces étudiants sont donc payés entre 150 à 200 euros par mois, voire pas du tout... C'est indigne.

Leur engagement impacte également le bon déroulé de leurs études : ils doivent en effet cumuler un travail difficile et la poursuite de leur formation (cours, rédaction de mémoire, etc.), et perdent tout ou partie de leur dernier stage, dit « pré-professionnel », remplacé par ce « stage » en période de crise sanitaire. Or il s'agit bien d'un travail d'aide-soignant et non d'infirmier pour les élèves en IFSI, d'agent de service hospitalier et non d'aide-soignant pour les élèves en IFAS, qu'ils effectuent : ils n'y apprennent donc pas les gestes de leur futur métier. Et ils n'ont pas non plus le choix du service ou de la spécialité dans lesquels ils se forment, choix pourtant déterminant pour une future embauche.

Heureusement, quelques régions ont choisi de revaloriser le travail de ces étudiants en leur octroyant une prime (de 1300 à 1500 euros net par mois pour les étudiants en soins infirmiers et 1000 euros net par mois pour les étudiants aides-soignants en l'Ile de France, par exemple). Mais nombre d'étudiants sur le territoire ne bénéficient pas de cette mesure et travaillent pour le bien commun sans aucune reconnaissance financière : ils se sentent, à juste titre, méprisés et exploités.

Nous vous demandons donc d'agir immédiatement pour que le travail d'intérêt général des élèves en soins infirmiers et des élèves aides-soignants soit reconnu et rémunéré à sa juste valeur, et de manière uniforme sur tout le territoire français.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, monsieur le Ministre, nos salutations républicaines.

Anne-Sophie PELLETIER,
Députée européenne LFI



Manuel BOMPARD,
Député européen LFI

